

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2021/52

adopté à l'unanimité des membres votants (13)

le 13 décembre 2021

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Ministère des armées pour la destruction et la perturbation intentionnelle de Grande aigrette dans le cadre du maintien de la sécurité aérienne sur la base aérienne 702 à Avord (Cher).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Colonel KALADJIAN, commandant de la base aérienne 702, en date du 18 novembre 2021;

Considérant la nécessité de réduire les risques de collision entre les aéronefs et les oiseaux afin d'assurer la sécurité aérienne sur la zone aéroportuaire ;

Considérant que la destruction d'individus ne constitue qu'un dernier recours après mise en œuvre des mesures d'effarouchement ;

Considérant que la réfection récente des pistes doit contribuer à réduire l'attractivité des pistes pour les oiseaux avec notamment la disparition de flaques d'eau ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de grande aigrette (*Ardea alba*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT